

Document de référence du PrésidentRÉDUCTION GLOBALE DU SOUTIEN INTERNE AYANT DES EFFETS
DE DISTORSION DES ÉCHANGES**Contexte**

Le paragraphe 5 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong dispose, entre autres choses, ce qui suit:

"Au sujet du soutien interne, il y aura trois fourchettes pour les réductions de la MGS totale consolidée finale et pour l'abaissement global du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, avec des abaissments linéaires plus élevés dans les fourchettes supérieures. Dans les deux cas, le Membre qui a le niveau le plus élevé de soutien autorisé se situera dans la fourchette supérieure, les deux Membres qui ont les deuxième et troisième niveaux de soutien se situeront dans la fourchette du milieu et tous les autres Membres, y compris tous les pays en développement Membres, se situeront dans la fourchette inférieure. En outre, les pays développés Membres se situant dans les fourchettes inférieures qui ont des niveaux relatifs élevés de MGS totale consolidée finale feront un effort additionnel de réduction de la MGS. Nous notons également qu'il y a eu une certaine convergence en ce qui concerne les réductions de la MGS totale consolidée finale, l'abaissement global du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges et des limites *de minimis* aussi bien par produit qu'autres que par produit. Des disciplines seront élaborées pour arriver à des abaissments effectifs du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges d'une manière compatible avec le Cadre. La réduction globale du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges devra être faite quand bien même la somme des réductions des versements au titre de la MGS totale consolidée finale, du *de minimis* et de la catégorie bleue serait sinon inférieure à la réduction globale. Les pays en développement Membres n'ayant pas d'engagements concernant la MGS seront exemptés des réductions du *de minimis* et de l'abaissement global du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. [...]"

Le paragraphe 7 du Cadre convenu (Annexe A du document WT/L/579) dispose ce qui suit:

"Le niveau de base global de tout le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, mesuré par la MGS totale consolidée finale plus le niveau *de minimis* permis et le niveau convenu au paragraphe 8 ci-dessous pour les versements de la catégorie bleue sera réduit suivant une formule étagée. En vertu de cette formule, les Membres dont les niveaux de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges sont plus élevés procéderont à des réductions globales plus importantes pour arriver à un résultat harmonisateur. À titre de première tranche de l'abaissement global, au cours de la première année et pendant toute la période de mise en œuvre, la somme de tout le soutien ayant des effets de distorsion des échanges n'excédera pas 80 pour cent de la somme de la MGS totale consolidée finale plus le *de minimis* permis plus la catégorie bleue au niveau déterminé au paragraphe 15."

Le paragraphe 8 dispose ce qui suit:

"Les paramètres ci-après guideront la poursuite de la négociation de cette formule étagée:

- Cet engagement s'appliquera en tant qu'engagement global minimal. Il ne sera pas appliqué en tant que plafond des réductions du soutien interne global ayant des effets

de distorsion des échanges, si les formules distinctes et complémentaires à élaborer pour la MGS totale, le *de minimis* et les versements de la catégorie bleue devaient, prises conjointement, se traduire par un abaissement plus important du soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges pour tel ou tel Membre.

- La base pour mesurer la composante catégorie bleue sera le plus élevé des éléments suivants: les versements existants de la catégorie bleue pendant une période représentative récente à convenir et le plafond établi au paragraphe 15 ci-dessous."

Le paragraphe 15 dispose ce qui suit:

"Le soutien de la catégorie bleue ne dépassera pas 5 pour cent de la valeur totale moyenne de la production agricole d'un Membre au cours d'une période antérieure. La période antérieure sera établie dans les négociations. Ce plafond s'appliquera à tout utilisateur effectif ou potentiel de la catégorie bleue à partir du début de la période de mise en œuvre. Dans les cas où un Membre aura placé un pourcentage exceptionnellement élevé de son soutien ayant des effets de distorsion des échanges dans la catégorie bleue, une certaine flexibilité sera ménagée sur une base à convenir pour faire en sorte que ce Membre ne soit pas appelé à procéder à une réduction totalement disproportionnée."

Pour mémoire

Le paragraphe 11 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong dispose, entre autres choses, ce qui suit:

"[...] Les Membres conviennent que l'objectif est que, en tant que résultat des négociations, les subventions internes à la production de coton qui ont des effets de distorsion des échanges soient réduites de manière plus ambitieuse que dans le cadre de toute formule générale qui sera convenue et que ce résultat devrait être mis en œuvre au cours d'une période plus courte que celle qui sera généralement applicable. Nous nous engageons à donner la priorité au cours des négociations à l'obtention d'un tel résultat."

Le paragraphe 6 du Cadre convenu (Annexe A du document WT/L/579) dispose ce qui suit:

"La Déclaration ministérielle de Doha préconise "des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges". En vue d'arriver à ces réductions substantielles, les négociations concernant ce pilier assu

éléments étaient fondés sur la valeur totale de la production agricole, qui ne devrait vraisemblablement pas varier considérablement d'une année à l'autre.

8. Quant à la méthode à suivre pour établir le niveau de base global, quelques délégations ont exprimé, au cours des premières discussions, des préoccupations quant à la possibilité de double comptage entre la MGS et ce qui pourrait relever du "*de minimis* permis", et un certain nombre de propositions ont été présentées sur la manière de l'éviter. Cependant, d'autres ont répliqué qu'il vaudrait mieux répondre indirectement à cette préoccupation en appliquant un abaissement plus important. Nous devrions réfléchir davantage sur cette option comme moyen possible d'arriver à une solution acceptable pour tous.

La formule étagée

Seuils

9. Le Cadre convenu et la Déclaration ministérielle de Hong Kong prescrivent que la MGS totale consolidée finale soit réduite selon une formule étagée comportant trois étages. Le Membre qui a le niveau le plus élevé de soutien autorisé devrait se situer dans l'étage supérieur, les deux Membres suivants dans l'étage du milieu et tous les autres Membres, y compris tous les pays en développement Membres, dans l'étage inférieur. Ce que cela signifie, c'est que les Communautés européennes se trouvent dans l'étage supérieur, les États-Unis et le Japon dans l'étage du milieu et tous les autres Membres dans l'étage inférieur.

Réduction

10. En ce qui concerne l'ampleur des abaissements dans chaque fourchette, les positions des Membres sont encore très éloignées les unes des autres au sujet des abaissements proposés pour l'étage inférieur. Pour la fourchette supérieure et celle du milieu, les divergences sont moindres mais ne sont pas plus faciles à combler. Jusqu'ici, il n'y a eu aucun autre progrès et il est temps de réduire davantage les écarts compte tenu des renseignements figurant dans le tableau que j'avais établi tout d'abord pour mon rapport au CNC reproduit dans le document JOB(05)/306 du 23 novembre 2005 (distribué ensuite sous la cote TN/AG/21 et en tant qu'Annexe A de la Déclaration ministérielle de Hong Kong – WT/MIN(05)/DEC).

Étages	Abaissements
1	31-70%
2	53-75%
3	70-80%

11. En ce qui concerne l'échelonnement, nous devons faire en sorte que le soutien global ayant des effets de distorsion des échanges ne dépasse pas, pendant toute la période de mise en œuvre, 80 pour cent du niveau de base stipulé dans la dernière phrase du paragraphe 7 du Cadre convenu. Certains ont aussi préconisé une concentration des abaissements en début de période car ils estimaient qu'une "dilution" serait introduite dans le niveau de base du soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges. D'autres ont répliqué que s'il fallait aborder ici la question de la "dilution", la

Coton

13. Le Cadre convenu et la Déclaration ministérielle de Hong Kong nous ont donné pour mandat de traiter le coton de manière ambitieuse, rapide et spécifique, dans le cadre des négociations sur l'agriculture s'agissant de toutes les politiques ayant des effets de distorsion des échanges qui affectent le secteur. Le présent document de référence ne traite que les éléments de ce mandat concernant la réduction globale du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Les autres éléments